



REGLEMENT DU TERRAIN DE VIDY

Entre le comité de la Compagnie des Archers de Lausanne
et
ses membres
Concernant l'utilisation du terrain de Vidy

Chers Archers, Chères Archères,

Selon directives de la ville de Lausanne, et, en raison de la complexité de la sécurité dans notre sport, la Compagnie des Archers de Lausanne (CAL) doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public lors de l'utilisation des installations. Le comité de la CAL demande donc à ses membres de respecter les règles suivantes :

1. Montage des arcs

En raison de l'exiguïté du clubhouse, nous vous prions de monter vos arcs à l'extérieur de celui-ci. Deux tables sont à votre disposition pour poser votre matériel.

2. Cibles & blasons

- 2.1. Regroupement de récupération de flèches par groupe :
 - a. 15m
 - b. 30, 40 et 50m
 - c. 60m
 - d. 70 et 90 m
- 2.2. Les cibles des 60 m, servant pour les réglages, ne doivent pas être utilisées lors des entraînements officiels, lorsqu'il y a des tireurs sur le terrain.
- 2.3. Obligation de pas de tir officiel selon les entraînements ou selon instruction de l'entraîneur.
- 2.4. Veuillez retirer le blason usager de la cible et en remettre un nouveau. Les blasons usagés doivent être mis dans la poubelle papier prévue à cet effet. Raison : les blasons neufs ne doivent être apposés sur les blasons usagés.
- 2.5. Les cibles doivent être rabâchées après utilisation. Veuillez les attacher à l'aide des élastiques. Les conséquences : les bâches pourraient être endommagées en cas de mauvais temps.
- 2.6. En cas de perte de pointes de flèches en cibles, merci de ne pas utiliser de couteau ou autre élément coupant pour les récupérer, car ces cibles sont coûteuses.
- 2.7. En cas de flèches perdues, veuillez les récupérer si possible ou à le signaler.

3. Entretien du terrain par la Ville de Lausanne pour divers travaux

Lors de l'entretien du terrain pour divers travaux, veuillez vous déplacer

3.a Si les tireurs veulent faire les réglages, SVP, contactez l'entraîneur.

4. Distances de tirs

Selon le règlement de la Fita et de l'Asta, à chaque catégorie d'âge et de type d'arc, correspond une distance adéquate :

- Pour les jeunes jusqu'à 16 ans, la distance est de 60m maximum conseillé.
- Pour tous les arcs instinctifs, elle est de 40m maximum conseillé.

Ces distances sont un gage de sécurité.

SAVOIR-VIVRE

5. Pique-nique

Lors de l'utilisation du lieu et du matériel pour le pique-nique, nous vous prions de nettoyer et de remettre en place la vaisselle utilisée.

6. Promeneurs extérieurs

A titre d'information, la CAL ne peut pas clôturer le terrain par le fait qu'il soit public. Il est possible que nous rencontrions des pique-niqueurs, jeu de ballon ou autres activités sur le terrain. Voici les recommandations :

- a. Avertir les promeneurs, pique-niqueurs et autres visiteurs, que nous désirons nous entraîner sur les cibles et qu'ils doivent s'éloigner pour leur propre sécurité.
- b. Vous pouvez toujours aller aussi sur une autre distance, en laissant un périmètre de sécurité.
- c. En cas extrême, avertissez le président ou le vice-président (responsable du terrain) afin que nous puissions prendre des mesures adéquates rapidement avec les personnes concernées.

En tant qu'archer, vous êtes responsable de votre tir et d'agir en conséquence.

L'inobservation d'un ou plusieurs points de ce règlement, des lois et règlements en vigueur, portant atteinte à l'ordre public peuvent entraîner la radiation immédiate du membre.

Jean-Jacques Rensch
Président

Diana Mesce
Vice-présidente,
Responsable du terrain de Vidy

Lausanne, le 15 juin 2010 DM / SG
Mise à jour : le 30.08.2010 DM